BANQUE
DE DEVELOPPEMENT DES ETATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE

RESOLUTION N°0794/CA/163/20

Le Conseil d'Administration de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), réuni en séance le 10 juillet 2020 par visioconférence, après avoir pris connaissance de la note relative à la Politique Environnementale et Sociale de la Banque, l'adopte comme suit.

EXPOSE DES MOTIFS

La BDEAC, en tant qu'Institution sous régionale ayant pour mandat le financement des projets de développement, s'est engagée depuis 2010 dans une logique de développement durable qui a abouti en 2014 à l'adoption et à la mise en œuvre d'un Cadre Réglementaire de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CRSES), lequel a permis de :

(i) Conduire les évaluations environnementales et sociales de façon efficace ;

(ii) Gérer et exploiter de façon rationnelle et optimale toutes les informations environnementales et sociales sur les projets ou programmes ;

(iii) Assurer un suivi durable des projets et programmes de développement cofinancés ou financés par la Banque ;

(iv) Prendre en compte les questions environnementales et sociales dans les activités courantes de la Banque

Ce document de planification environnementale et sociale a également permis à la Banque, à ses emprunteurs et autres partenaires techniques et financiers, d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans leurs prises de décisions.

A la faveur des enjeux actuels, notamment ceux liés aux effets des changements et dérèglements climatiques, la BDEAC voudrait s'assurer que ses activités contribuent effectivement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), qu'elles sont en phase avec l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et qu'elles sont par ailleurs alignées sur les meilleures pratiques nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale (E&S).

Par ailleurs, depuis l'année 2016, la Banque est engagée dans un processus

d'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat (FVC) qui exige que les textes actuels soient mis en cohérence avec les bonnes pratiques et les enjeux susmentionnés.

C'est dans cette perspective que la Banque s'est engagée à place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) comprenant :

(i) La présente Politique Environnementale et Sociale qui traduit la vision de la Banque en matière environnementale et sociale ;

(ii) Le Manuel de Gestion Environnementale et Sociale qui décline les procédures et directives de mise en œuvre du SGES ;

(iii) La Politique de Responsabilité Sociétale ;

(iv) La Politique de déplacements involontaires des populations ;

(v) La politique en matière de genre.

Le respect et l'application de la Politique par les agents de la BDEAC, les partenaires au développement et les clients obéissent à la logique de ceux des textes réglementaires en matière de protection environnementale et sociale qui sont en vigueur dans chacun des pays de la zone d'intervention de la Banque.

CAHPITRE 1 : DEFIS DU DEVELOPPEMENT ECOLOGIQUEMENT DURABLE EN AFRIQUE CENTRALE

Région charnière du Continent, l'Afrique Centrale, à travers le bassin du Congo, détient 19% des forêts tropicales du monde. Elle est le deuxième poumon écologique mondial et dispose en outre de 1.773.000 mètres cubes de ressources en eaux renouvelables, 261 millions d'hectares de terres arables et 136 millions d'hectares de pâturage encore largement sous exploités.

Elle couvre aussi deux importants bassins hydrographiques : le Bassin du Congo et le Bassin du Lac Tchad, qui sont d'importance internationale. Il s'agit donc d'une richesse immense qui doit être exploitée rationnellement.

Cependant, ces ressources naturelles sont marquées par des tendances accentuées de dégradation, aggravées par des facteurs naturels (aléas climatiques) et humains (forte croissance des populations), ainsi que de l'intensité de l'exploitation des ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables). A cet égard, les principaux enjeux environnementaux en Afrique Centrale sont les suivants :

(i) la dégradation des terres ;

(ii) la déforestation et la perte de la diversité biologique ;

(iii) la dégradation des ressources en eaux ;

(iv) la dégradation de paysages entiers ;

(v) les pertes de pâturages ;

(vi) les pollutions diverses (les pollutions de l'air, de l'eau etc.) ;

(vii) les changements climatiques ;

(viii) l'amélioration de la qualité de vie des populations…

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La BDEAC reconnaît l'importance d'une bonne gestion des sujets environnementaux et sociaux liés à ses investissements publics et privés.

Elle s'est engagée dans son Plan Stratégique 2017-2022 d'inscrire toutes ses activités d'investissement dans une logique de développement durable.

En effet, la BDEAC est d'avis que le développement durable constitue un aspect indispensable pour parvenir à des résultats conformes à son mandat de promotion de la transition et reconnaît que les projets qui encouragent un développement environnemental et social durable font partie des plus grandes priorités de ses activités.

Dans la présente Politique, le terme « projet » signifie un ensemble défini d'activités pour lequel un emprunteur sollicite un financement auprès de la BDEAC ou bien, lorsqu'un financement de la Banque a déjà été engagé, l'ensemble des activités défini dans les Accords de prêts, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration.

De ce fait, cette Politique Environnementale et Sociale a pour objectifs de : (i) de donner des orientations claires et précises en matière de gestion environnementale et sociale ; (ii) aider à la prise de décision d'approbation d'un financement ; et (iii) orienter ses clients vers une démarche de développement durable.

L'engagement en matière environnementale et sociale est un élément essentiel qui permet de réaliser les objectifs stratégiques de la Banque et de financer des projets des secteurs public et privé à fort impact social, économique, financier et respectueux de l'environnement.

Cette Politique qui s'appuie sur la volonté de la Banque d'être un acteur du

développement inclusif et durable en Afrique Centrale vise ainsi à :

(i) évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de chacun des projets soumis à la Banque ;

(ii) proposer des mesures appropriées pour éviter, minimiser et/ou compenser ces risques et leurs impacts ;

(iii) suivre la mise en œuvre de ces mesures pendant la phase de mise en œuvre des opérations ;

(iv) gérer les évènements imprévus, améliorer la qualité des projets et la performance environnementale ;

(v) promouvoir les projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;

(vi) intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans les activités de la Banque qui ne relèvent pas du financement des projets ;

(vii) préciser les responsabilités et rôles respectifs de la BDEAC et de ses emprunteurs lors de la préparation, l'exécution et l'exploitation des projets, conformément à la présente politique et aux exigences de performance.

CHAPITRE 3 : REFERENCES NORMATIVES

Les projets doivent respecter les meilleures pratiques internationales en matière de développement environnemental et social durable. La Politique Environnementale et Sociale de la Banque s'appuie principalement sur les normes ci-après :

(i) la réglementation locale des pays en matière d'environnement, santé, sécurité au travail et de conditions d'emploi ;

(ii) les exigences du Fonds Vert Pour le Climat ;

(iii) les exigences des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

(iv) les principes de l'Equateur ;

(v) toutes les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail et les exigences élémentaires en matière de conditions d'emplois.

CHAPITRE 4 : CHAMP D'APPLICATION

La Politique Environnementale et Sociale s'applique à tous les projets pour lesquels la Banque est sollicitée. Elle établit les principes que le promoteur et le projet devront respecter tout au long du cycle de vie du projet.

La BDEAC peut préciser des exigences supplémentaires liées au projet pour aider le promoteur à atteindre ces objectifs. Le respect des législations nationales applicables fait partie intégrante des exigences de la Banque.

Les promoteurs et leurs projets sont également tenus de se conformer aux obligations pertinentes des directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) de la Banque. Les projets concernant de nouvelles installations ou activités doivent être conçus de manière à assurer le respect immédiat des normes environnementales et sociales et des directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité établies.

CHAPITRE 5 : MODE OPERATOIRE

Le rôle et les responsabilités de la BDEAC

Les responsabilités de la Banque sont conformes à son rôle en tant qu'institution financière internationale, qui consiste à proposer un financement bancaire pour des projets en utilisant ses ressources, avec l'accord de ses organes internes et de son Conseil d'administration. La prise de décision de la Banque dépend de la nature et de l'envergure du projet, de la disponibilité d'un financement, ainsi que des circonstances spécifiques de la collaboration et de la relation avec le client.

La Banque peut refuser de financer un projet pour des raisons environnementales ou sociales. Elle ne finance pas des projets qui prévoient ou entraînent des délocalisations sans le respect des lois nationales en vigueur. En outre, la BDEAC s'oppose à financer plusieurs types d'activités, lesquelles sont reprises dans sa liste d'exclusion.

La Banque administre un certain nombre de Fonds spéciaux et de fonds de coopération. Les projets ou activités financés en totalité ou en partie par des Fonds spéciaux doivent se conformer à la présente Politique.

Pour les fonds de coopération, la présente Politique s'applique également. Cependant, des exigences supplémentaires des donateurs sur le plan environnemental ou social peuvent s'appliquer, sous réserve qu'elles soient conformes à la présente Politique.

Les diligences environnementales et sociales sont intégrées par la Banque dans l'ensemble du cycle de projet. Les procédures spécifiques préciseront les modalités effectives de mise en œuvre de ces diligences dans les opérations de financement. Le processus s'articule autour des cinq principales étapes suivantes :

Phase d'identification (éligibilité et catégorisation)

Les projets su pipeline sont soumis à une évaluation environnementale et sociale pour aider la Banque à décider si le projet doit être financé et, le cas échéant, à déterminer comment aborder les aspects environnementaux et sociaux dans sa planification, sa mise en œuvre et son exécution.

La BDEAC attribue ainsi une catégorie à chaque projet pour déterminer la nature et l'envergure des études environnementales et sociales, les informations à divulguer et les besoins en termes de consultation des parties prenantes. Ces éléments sont proportionnés à la maturité du prêt, la nature des activités, l'emplacement, la sensibilité et la dimension du projet, ainsi qu'à l'ampleur des futurs impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels. Les problèmes environnementaux et sociaux passés et présents et les risques associés aux installations existantes liées au projet sont soumis à une évaluation environnementale et sociale indépendamment de la catégorie.

La phase d'identification, consiste à vérifier si les activités du projet/l'emprunteur objet de la requête de financement sont incluses dans la liste d'exclusion de la BDEAC. Si tel est le cas, le projet n'est pas éligible. En cas de rejet d'un projet, le client doit être informé de cette décision par écrit.

Cependant, si le projet présente un caractère exceptionnel en termes de potentiel de développement et d'impacts positifs, alors une dérogation motivée et documentée pourrait être consentie par le Président de la Banque.

Si le projet ne rentre pas dans les critères d'exclusion de la Banque, le Comité d'Identification est saisi pour son inscription dans le programme de travail. A cette fin, le Responsable E&S renseigne la section y relative sur la fiche synthétique soumise au Comité d'Identification.

Les diligences environnementales et sociales de la Banque sont adaptées à la nature et à l'ampleur du projet. Elles sont par ailleurs proportionnelles au niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux.

À cet effet, en fonction des risques potentiels, la Banque classe les projets selon les trois catégories ci-après :

(i) **les projets à risques élevés** (Groupe 1) : Un projet est classé dans ce groupe quand il peut entraîner de futurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs significatifs qui, au moment de la catégorisation du projet, ne peuvent être facilement identifiés ou évalués, et qui, par conséquent, requièrent un processus formalisé et participatif d'évaluation de ces impacts. Pour ces projets, la Banque demande : (a) une évaluation environnementale approfondie ; (b) une

revue E&S complète ; et (c) un certificat de conformité environnementale et sociale ;

(ii) **les projets à risques modérés** (Groupe 2) : Un projet est classé dans le groupe 2 quand il peut entraîner de futurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs qui sont généralement limités à un site spécifique et/ou peuvent aisément être identifiés et atténués par des mesures appropriées. Les exigences d'évaluation environnementale et sociale peuvent varier selon le projet et sont déterminées par la Banque au cas par cas. El général, la BDEAC exige ici : (a) une EIES sommaire ou notice d'impact environnemental ; (b) une revue E&S moyenne ; et (c) une validation des études environnementales ;

(iii) **les projets à risques faibles** (Groupe 3) : Un projet est classé ici quand il est probable que les futurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels soient minimes, voire inexistants, et puissent être facilement résolus en réalisant une évaluation environnementale et sociale restreint Pour ces projets, la Banque n'a pas d'exigence particulière mais pourrait cependant faire la revue des études environnementales disponibles le cas échéant ;

(iv) lorsque, au moment de la catégorisation, l'information disponible est insuffisante pour déterminer la catégorie d'un projet et l'étendue de l'évaluation, la BDEAC propose son support au promoteur pour la rédaction des termes de référence pour la réalisation de l'étude appropriée ;

(v) lorsque la structure de financement prévoit une mise à disposition de fonds par le biais d'intermédiaires financiers comme c'est le cas pour les lignes de crédit, c'est le bénéficiaire qui se charge de l'évaluation et du suivi de sous-projets.

Phase de préparation

Au-delà de définir le niveau de Due Diligence nécessaire d'un projet de financement, lors de cette phase de préparation, la BDEAC confirme également l'obligation de réalisation d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) détaillée/sommaire, d'une notice environnementale ou toute autre évaluation environnementale par l'emprunteur en fonction de la réglementation locale du pays de localisation du projet et des exigences internationales applicables.

Bien que la nécessité de réalisation d'une EIES ou autres études soit définie par la réglementation locale du pays du projet, pour une question d'harmonisation, la BDEAC a défini une liste de projets/secteurs à risques élevés (Groupe 1) et risques moyens (Groupe 2).

En règle générale (sauf contradiction avec la loi nationale), la BDEAC exige de présenter une EIES détaillée pour tout projet présentant des hauts risques E&S. Les secteurs à risques moyens du Groupe 2 sont requis de présenter une EIES sommaire ou

une notice d'impact (étude simplifiée compte tenu des impacts potentiels moins importants ou réversibles).

La liste de secteurs appartenant à chaque groupe est reprise dans le Manuel de Gestion Environnementale et Sociale.

L'EIES (détaillée ou sommaire) et toute autre évaluation environnementale doivent être réalisées par un consultant agrée et conformes avec la réglementation du pays du projet, ainsi qu'avec les standards internationaux.

Si le promoteur présente une EIES complète lors de la phase de préparation, la Banque donne son avis de conformité (vis-à-vis de la réglementation locale et des standards internationaux).

Le coût de réalisation de l'EIES, du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, ainsi que le cout de suivi d'exécution environnementale restent à la charge du promoteur. La validation d'une EIES par les autorités du pays et la délivrance d'un permis environnemental ou certificat de conformité sont des conditions suspensives dans la mise en place ou le décaissement du financement.

Phase d'évaluation

Pendant l'évaluation du projet, la Banque doit réaliser toutes les diligences pour s'assurer que les impacts identifiés en phase de préparation sont pris en compte et font l'objet de mesures d'atténuation intégrées dans le processus de mise en œuvre dudit projet.

Cette évaluation prévoit l'étude de trois aspects fondamentaux : (i) les impacts et problèmes environnementaux et sociaux liés au projet, (ii) la capacité et l'engagement du client à mettre en œuvre le projet conformément aux pratiques applicables, (iii) dans la mesure où cela se justifie, les installations et les activités qui sont associées au projet, mais ne sont pas financées par la Banque. Les dues diligences réalisées définissent au cas par cas les risques et engagements potentiels liés aux actifs remis en garantie en couvertures des financements proposés.

Il est de la responsabilité de l'emprunteur de fournir les informations appropriées pour que la Banque puisse réaliser une évaluation environnementale et sociale conformément à la présente Politique. Le rôle de la Banque consiste à : (i) examiner les informations des prospects ; (ii) conseiller les emprunteurs pour les aider à concevoir des mesures adaptées qui soient conformes à la hiérarchie des mesures d'atténuation afin de remédier aux impacts environnementaux et sociaux et respecter les exigences applicables; et (iii) aider à recenser les possibilités de bénéficier d'avantages environnementaux ou sociaux supplémentaires.

Lorsque la Banque est sollicitée en bouclage de financement notamment pour un projet qui est en cours de construction, ou lorsque le projet a reçu ses permis/autorisations de la part du pays hôte, y compris l'approbation des évaluations des impacts environnementaux et sociaux, la décision de financement de la BDEAC comporte une analyse des lacunes que la conception et la mise en œuvre du projet présentent par rapport aux exigences applicables pour vérifier si des études et/ou des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires en vue de se conformer aux exigences de la présente politique.

Les due diligences menées par la BDEAC exigent des clients qu'ils identifient les parties prenantes potentiellement concernées par les projets et/ou s'y intéressant, divulguent des informations suffisantes sur les impacts et problèmes découlant des projets et consultent les parties prenantes de manière significative et culturellement adaptée. En particulier, la Banque voudrait que ses emprunteurs consultent les parties prenantes concernées, en proportion des impacts potentiels associés au projet et au degré de préoccupation. La Banque se réserve le droit, dans certains cas, mener ses propres activités de consultation du public pour sonder les points de vue des parties prenantes.

A l'issue de son évaluation, la Banque doit restituer une description de l'évaluation environnementale et sociale de l'opération, des impacts et problèmes fondamentaux répertoriés, des mesures d'atténuation et un résumé de la consultation des parties prenantes, ainsi que l'approche adoptée par l'emprunteur vis-à-vis de ces impacts et problèmes. Le Conseil d'administration prend en compte les commentaires et les préoccupations des parties prenantes lors de sa prise de décision dans le cadre de son évaluation des avantages et des risques globaux associés au projet.

Les documents de financement avec les clients concernant un projet contiennent des dispositions spécifiques reflétant les exigences sociales et environnementales de la Banque. Elles font l'objet de clauses types, prenant en compte la conformité avec toutes les exigences environnementales et sociales applicables, ainsi que des dispositions sur la communication d'informations environnementales et sociales, la consultation des parties prenantes et le suivi. Les documents juridiques comportent aussi, le cas échéant, les droits et/ou recours de la Banque au cas où un emprunteur ne mettrait pas en œuvre les dispositions environnementales ou sociales conformément aux exigences énoncées dans les Accords de financement.

Phase d'exécution

Cette phase correspond à la mise en œuvre du projet. Elle correspond également au travail de surveillance, d'inspection et de suivi environnemental. La Banque examine ici la performance environnementale et sociale des projets et sa conformité par rapport aux engagements convenus tels qu'ils figurent dans les documents juridiques. L'ampleur du suivi est proportionnée aux impacts et problèmes environnementaux et sociaux associés au projet,

La BDEAC réalise ainsi les inspections environnementales et sociales des projets des Groupes 1 et 2 sur la base annuelle par vérification sur site, au besoin et produit un rapport d'inspection environnementale.

La Banque s'assure que l'emprunteur réalise la surveillance et le suivi environnemental et social du projet, ainsi que les audits environnementaux et sociaux exigés éventuellement dans l'accord de financement. Elle s'assure que tous les griefs lui sont remontés afin qu'elle procède à un traitement approprié.

En fonction de la catégorie du projet, la Banque peut exiger à ses emprunteurs le recrutement d'un Consultant indépendant pour suivre et rapporter sur une base annuelle, la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales prévues dans les accords de prêts.

Phase d'évaluation rétrospective

Elle correspond au remboursement du prêt et à l'évaluation rétrospective pour la BDEAC. Il s'agit de faire le bilan environnemental et social du projet et d'en tirer toutes les leçons possibles en vue de leur prise en compte dans les financements futurs.

Cette évaluation est sanctionnée par un rapport de bilan environnemental réalisé par une expertise externe à la Banque.

CHAPITRE 6 : TRAITEMENT DES PLAINTES

La BDEAC a mis en place le traitement des griefs et recours pour évaluer et examiner les plaintes à propos des projets financés par la Banque. Cette disposition donne, aux personnes physiques, aux organisations et aux groupes locaux qui estiment qu'un projet de la Banque leur est préjudiciable, un moyen de formuler des plaintes et de chercher à obtenir une aide pour résoudre ce problème indépendamment des services de la Banque. Il offre aussi aux personnes physiques et aux groupes la possibilité de déposer une plainte s'ils estiment que la Banque ne s'est pas conformée à la présente Politique.

La BDEAC a ainsi créé une adresse électronique qui permet, en plus des contacts téléphoniques et de la boîte postale du siège de la BDEAC ou de ses Représentations, pour recevoir l'ensemble des griefs/plaintes environnementaux et sociaux reçus de la part des clients, des employés ou de toute autre partie prenante de la Banque (ONG, communautés affectées par les projets, etc.). Les griefs incluent les contestations, les insatisfactions fondées ou non, reçues par écrit, par téléphone ou à l'oral concernant les sujets environnement, santé et sécurité, emploi et social.

Les griefs doivent par défaut être remontés via les canaux habituels de communication. Si le grief est lié à l'interlocuteur habituel (par exemple : le responsable hiérarchique dans le cas d'un grief lié aux conditions de travail d'un employé), des canaux de

communication additionnels seront utilisés pour garantir au besoin l'anonymat de la personne ou de l'organisation émettrice du grief.

La Banque dispose d'un formulaire de remontée des griefs pour s'assurer qu'ils sont formalisés de manière homogène, étant donné qu'ils peuvent avoir été émis sous toute forme par écrit ou à l'oral. Chaque grief doit faire l'objet d'une analyse et d'une gestion adaptée à sa nature.

CHAPITRE 7 : ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Politique, la Banque s'engage particulièrement à :

(i) s'assurer que tous les projets financés sont structurés pour répondre aux exigences de la présente politique ;

(ii) respecter les lois, réglementations et protocoles ratifiés dans sa zone d'intervention, les standards environnementaux et sociaux internationaux, ainsi que les exigences de divers mécanismes de financement innovants, notamment le Fond Vert pour le Climat, le Fonds Mondial pour l'Environnement, le Fonds d'Adaptation, etc. ;

(iii) s'assurer, à travers ses processus d'évaluation et de suivi des aspects environnementaux et sociaux, que les projets sont conçus, mis en œuvre et exploités conformément aux exigences réglementaires applicables et aux bonnes pratiques internationales. A ce titre, la BDEAC ne finance pas, en connaissance de cause, des projets qui ne respectent pas les obligations des pays aux termes des conventions et accords applicables, tels qu'identifiés lors de l'évaluation par les équipes projet ;

(iv) s'assurer entre autres, que ses emprunteurs (i) respectent les droits universels de la personne, (ii) évitent d'enfreindre les droits universels de la personne, (iii) remédient aux impacts négatifs sur les droits universels de la personne que leurs activités sont susceptibles de provoquer ou auxquels elles peuvent contribuer ;

(v) mettre à jour périodiquement puis mettre en œuvre le Cadre Réglementaire de Sauvegarde Environnementale et Sociale afin que celui-ci constitue un élément du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) aligné sur les exigences internationales et dont le périmètre couvre toutes les activités de la Banque ;

(vi) appliquer sa liste d'exclusion des activités qu'elle ne pourra pas financer, car contraires par ses engagements en matière environnementale et sociale ;

(vii) mettre en son sein un programme de renforcement de capacités pour examiner et gérer les problèmes environnementaux et sociaux dans sa zone d'intervention.

(viii) maintenir un dialogue transparent et dans les deux sens avec ses clients, son personnel, ses partenaires, actionnaires et autres parties prenantes sur les questions environnementales et sociales ;

(ix) impliquer son personnel dans la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et plus particulièrement sur les axes Environnement, Gouvernance, Ethique et Genre ;

(x) instaure des partenariats avec ses clients pour les aider à ajouter de la valeur à leurs activités, à améliorer leur durabilité à long terme et à renforcer leurs capacités de gestion environnementale et sociale ;

(xi) s'intéresser à la fois aux causes et aux conséquences du changement climatique dans sa zone d'intervention. A cet effet, la BDEAC soutient les investissements à émissions de carbone faibles ou nulles, ainsi que les possibilités d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, et pour repérer des occasions de réduire les émissions dans le cadre des projets appuyés par elle. La Banque appuie aussi ses clients pour la conception de mesures d'adaptation favorisant des investissements résistants aux changements climatiques ;

(xii) faire preuve de précaution dans son approche vis-à-vis de la protection, la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles vivantes et exige que les projets correspondants intègrent des mesures de protection et, si possible, améliorent les écosystèmes de l'Afrique Centrale et leur méga biodiversité ;

(xiii) adhérer aux principes de transparence et communiquer sur sa performance environnementale et sociale, en particulier sur la diminution des risques, la création de valeur environnementale et sociale et la RSE, Cette communication sera à la fois interne (horizontale et verticale) et externe. Elle veille à promouvoir des bonnes pratiques similaires parmi ses emprunteurs ;

(xiv) collaborer avec les autres institutions financières nationales ou internationales et les partenaires techniques et financiers pour coordonner des interventions efficaces afin de promouvoir un développement durable au niveau régional ou sectoriel dans ses pays membres. Quand elle cofinance des projets avec d'autres institutions financières internationales, la Banque cherche à coopérer avec elles pour convenir d'une approche commune vis-à-vis de l'évaluation de ces projets, ainsi que des exigences et du suivi applicables à ces projets.

DISPOSITIONS FINALES

Pour veiller au respect satisfaisant des orientations stratégiques contenues dans cette politique, la Banque attribue les responsabilités et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre efficace. Elle assure que les ressources humaines sont suffisantes pour superviser les processus d'évaluation et de contrôle environnementaux et sociaux et pour lancer et développer des projets bénéfiques d'un point de vue environnemental et social.

La présente Politique est sous la responsabilité de la Haute Direction qui est chargée de veiller à son application. Elle fera l'objet d'une revue périodique, sur la base des résultats du suivi et la revue des performances environnementales et sociales de la Banque. Elle est rédigée en français et sera communiquée partout où besoin sera. Elle entre en vigueur à partir de la date de son adoption par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Président de la Banque pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 2020.

B.D.E.A.C. Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
Tél.: +242 06 652 76 70
Fax: +242 81 18 80

Henri-Marie DONDRA
Président du Conseil d'Administration